

08.09.2012 - 12:29 Uhr

Prévoyance vieillesse/ L'USS prépare une initiative populaire pour une hausse des rentes AVS

Bern (ots) -

Contrairement à une idée fort répandue, la majorité des retraité(e)s ne roulent pas sur l'or en Suisse. Les rentes des premier et deuxième piliers ne permettent pas à nombre d'entre eux de « maintenir de manière appropriée (leur) niveau de vie antérieur », ainsi que le prescrit la Constitution fédérale. Même des personnes à revenus moyens sont touchées : alors qu'elles ont durement travaillé pendant toute leur vie, elles doivent compter chaque franc qu'elles dépensent, une fois arrivées à la retraite.

L'Union syndicale suisse (USS) veut faire en sorte que le principe constitutionnel soit à l'avenir appliqué : « Le comité de l'USS a décidé cette semaine de lancer une initiative pour renforcer l'AVS. Notre objectif est d'améliorer la situation financière des retraité(e)s, en augmentant les rentes AVS de 10%. Cela correspond à une hausse mensuelle de 200 francs pour les personnes seules », a annoncé le président de l'USS, Paul Rechsteiner, lors de l'émission « Samstagsrundschau » de la radio alémanique DRS1.

L'USS est en train de mettre au point le texte de cette initiative. La décision définitive reviendra à l'Assemblée des délégués de l'USS. Il est prévu que la récolte de signatures débute au printemps 2013.

Ces hausses de rentes devront d'abord profiter aux personnes à bas ou moyens revenus. Pays parmi les plus riches de la planète, la Suisse peut se permettre d'avoir une prévoyance vieillesse garantissant une existence décente à ces retraité(e)s qui n'ont pas tellement gagné d'argent durant leur vie professionnelle.

UNION SYNDICALE SUISSE

Contact:

Doris Bianchi (076 564 67 67), secrétaire dirigeante de l'USS chargée de la politique sociale et Thomas Zimmermann (079 249 59 74), responsable de la communication et porte-parole de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100724471> abgerufen werden.